

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2020/346-ST

**OBJET** : Suppression temporaire et partielle d'une file de circulation **allée de l'Espérance** à Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'**allée de l'Espérance** est limitrophe en son axe avec la commune de Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que la ville de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

**CONSIDERANT** que le déménagement d'un riverain nécessite la suppression temporaire et partielle d'une file de circulation **allée de l'Espérance** à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Suppression temporaire et partielle de la file de circulation **allée de l'Espérance** à Villemomble, dans le sens route de Noisy / rue de la Fosse aux Bergers, au droit du n° 8, le 21 septembre 2020, de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la file du milieu **allée de l'Espérance** à Villemomble, dans le sens rue de la Fosse aux Bergers / route de Noisy, le 21 septembre 2020, de 8h00 à 18h00.

**Article 3** : Les véhicules circulant **allée de l'Espérance** à Villemomble, dans le sens route de Noisy / rue de la Fosse aux Bergers seront déviés sur la file du milieu, le 21 septembre 2020, de 8h00 à 18h00.

**Article 4** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 5** : La société HL EVENTS, chargée de l'exécution du déménagement, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement du déménagement.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à la société HL EVENTS, 1 boulevard de Beaubourg - 77183 CROISSY BEAUBOURG.

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,
- D.V.D.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 7 septembre 2020

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU